REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

DELIBERATION

Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse

nombre de membres : 12

quorum: 7

titulaires présents : 8

pouvoir : 0

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

ayant pris part à la

délibération : 8

date de la convocation :

29 aout 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la

présidence de Dominique MOUSSA.

2024/09 N°5

Objet de la Délibération :

Décision modificative n°1

BP 2024

Présents: MM. S.JADOUL, D.MOUSSA, B.LE FRANCOIS, J-P.COLIN,

S.OBARA, B.GILSON, B.GOEURIOT, P.PICHAVANT

<u>Excusés</u>: MM. J-L.DURET, P.DEHAND Suppléants présents: M. J.PARROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024/03 n°8 du 26 mars 2024 adoptant le BP 2024 du budget annexe,

Considérant que certains titulaires des marchés de travaux de construction du site de transfert de Baleycourt ont accepté de percevoir l'avance de 5% prévue à l'article 7 du CCAP.

Considérant que les mandats et titres d'avance doivent être saisis avec le compte 238 mais il n'y a pas de crédits d'ouverts à cet article.

Considérant que certaines avances (86 179.44 €) ont été mandatées au compte 2138 et doivent être annulées pour être repassées au compte 238,

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation, Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes afin d'ajuster le budget primitif 2024 :

Budget M4

	Désignation	Sens	Chapitre	Section	Modification à apporter
1	238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »	Dépense	23	investissement	+ 120 000.00 €
2	2138 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »	Recette	21	investissement	+ 86 179.44 €
3	238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »	Recette	23	investissement	+ 33 820.56 €

Les nouveaux montant au BP suite à la décision modificative seraient donc les suivants :

		Sens	Chapitre	Section	Nouveau montant au BP
1	238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »	Dépense	23	investissement	120 000.00 €
2	2138 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »	Recette	21	investissement	86 179.44 €
3	238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »	Recette	23	investissement	33 820.56 €

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'AUTORISE à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,

Le Président,

Dominique MOUSSA Pe 26.09.24